

ACTION URGENTE

IRAN. UN JOURNALISTE IRANO-AMÉRICAIN EN DÉTENTION

Le journaliste irano-américain Jason Rezaian est détenu à l'isolement depuis six mois à la prison d'Evin à Téhéran. Il ne peut pas consulter d'avocat mais il a été conduit pour la première fois au tribunal le 6 décembre dernier. Cet homme est un prisonnier d'opinion.

Jason Rezaian, correspondant du Washington Post basé en Iran, a été arrêté par des agents de sécurité en civil dans la soirée du 22 juillet 2014 en même temps que sa femme, Yeganeh Salehi, qui écrit pour le journal émirien *The National*. Leur domicile a été fouillé et leurs passeports leur ont été confisqués. Leur famille ignorait où ils se trouvaient pendant environ un mois. Yeganeh Salehi a été libérée sous caution en août 2014. D'après Ali Rezaian, le frère de Jason Rezaian, celui-ci a été interrogé à plusieurs reprises. Un avocat mandaté par la famille n'a pas été autorisé à rencontrer son client ou à consulter les documents de l'affaire. Ali Rezaian a expliqué qu'au cours d'une audience qui a duré toute la journée du 6 décembre devant un tribunal révolutionnaire, son frère n'a bénéficié que de l'assistance d'un interprète et a dû signer un document dans lequel il déclarait reconnaître les charges pesant sur lui. On ignore quelles sont les accusations portées contre Jason Rezaian et quel en est le motif.

Depuis son arrestation, cet homme est détenu à l'isolement à la prison d'Evin, et ne reçoit que rarement la visite de sa famille. Il souffre d'hypertension et a besoin d'un traitement quotidien.

Dans un entretien accordé le 6 novembre dernier à l'agence de presse EuroNews, Mohammad Javad Larijani, responsable du Haut Conseil iranien pour les droits de l'Homme, s'est vu demander si Jason Rezaian serait libéré, ce à quoi il a répondu : « Dans moins d'un mois, je pense. » Moins d'une semaine plus tard, Hadi Sadeghi, responsable adjoint du pouvoir judiciaire, a déclaré : « [Jason Rezaian] fait encore l'objet d'une enquête, qui peut durer plus d'un mois. On ne peut rien dire de définitif dans cette affaire. » Les autorités iraniennes n'ont pas expliqué pourquoi Jason Rezaian était en détention.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais, en espagnol ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à libérer Jason Rezaian immédiatement et sans condition s'il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression au travers de ses activités de journaliste pour le Washington Post ;
- exhortez-les à permettre à cet homme de s'entretenir au plus vite avec son avocat et de bénéficier des soins médicaux dont il a besoin, y compris son traitement contre l'hypertension ;
- rappelez-leur que l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie, protège le droit à la liberté d'expression, ce qui comprend les activités journalistiques.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 JANVIER 2015 À :

Guide suprême de l'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei

The Office of the Supreme Leader

Islamic Republic Street – End of Shahid

Keshvar Doust Street, Tehran, Iran

Twitter : [@khamenei_ir](#) (en anglais)

ou [@Khamenei_fa](#) (en persan)

Courriel : info_leader@leader.ir

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani

c/o Public Relations Office

Number 4, 2 Azizi Street intersection

Tehran, Iran

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Président de l'Iran

Hassan Rouhani

The Presidency

Pasteur Street, Pasteur Square

Tehran, Iran

Courriel : media@rouhani.ir

Twitter : [@HassanRouhani](#) (en

anglais) ou [@Rouhani_ir](#) (en persan)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAN. UN JOURNALISTE IRANO-AMÉRICAIN EN DÉTENTION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Yeganeh Salehi, la femme de Jason Rezaian, a été libérée sous caution en octobre 2014. Tous deux ont été appréhendés en même temps qu'une photographe et son mari, qui ont été relâchés en août dernier.

Dans les jours qui ont précédé leur arrestation, Jason Rezaian et Yeganeh Salehi ont dit à des amis qu'ils étaient suivis. Pensant qu'il s'agissait d'agents du ministère de la Culture et de la Guidance islamique, qui surveille le travail des journalistes, ils ont contacté le bureau de ce ministère en demandant pourquoi on les suivait. Les représentants du ministère ont répondu qu'ils ignoraient tout de cette affaire.

Depuis des années, Amnesty International rassemble des informations sur la façon dont les journalistes et autres professionnels des médias sont systématiquement pris pour cible en Iran et arrêtés en raison de leurs activités pour des charges formulées en termes vagues. Pour en savoir plus, consultez *Jailed for being a journalist*, <http://amnesty.org/en/library/info/MDE13/044/2014/en>.

Le code pénal islamique iranien, promulgué en mai 2013, conserve les définitions vagues de certaines « infractions » comme la « diffusion d'informations mensongères », la « diffusion de propagande contre le régime », le fait de « susciter le trouble dans l'esprit du public », l'« outrage aux valeurs saintes de l'islam » et la « diffamation envers les représentants de l'État ». Ces dispositions peu précises sont fréquemment utilisées pour restreindre l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression. Les lois et pratiques de ce type vont à l'encontre des obligations qui incombent à l'Iran aux titres des articles 18, 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le pays est partie, qui garantissent respectivement la liberté de pensée, d'expression, d'assemblée et de réunion.

D'autres journalistes sont emprisonnés en Iran, parmi lesquels figurent Mohammad Sadiq Kabudvand, Serajeddin Mirdamadi, Sajedah Arabsorkhi, les frères Khosro et Masoud Kordpour, Reza Entesari, Hamidreza Moradi, Mostafa Abdi, Kasra Nouri et Afshin Karampour.

L'article 9 du PIDCP dispose que nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé. La détention est considérée arbitraire lorsqu'une personne est privée de sa liberté pour avoir exercé ses droits et libertés garantis par ce pacte. Elle peut aussi le devenir en cas de violation du droit du détenu à un procès équitable, ce qui comprend les droits de s'entretenir avec un avocat avant l'audience, d'être rapidement déféré devant un juge, de contester la légalité de la détention, et d'avoir suffisamment de temps et de moyens pour préparer sa défense. Les personnes appréhendées doivent être relâchées dans l'attente de leur procès, et celles détenues illégalement peuvent prétendre à une indemnisation.

Nom : Jason Rezaian
Homme

AU 307/14, MDE 13/065/2014, 9 décembre 2014

AMNESTY
INTERNATIONAL

